

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Transmis en Sous-préfecture le 18 juillet 2008
Publié le 18 juillet 2008

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUILLET 2008**

L'an deux mil huit, le mercredi seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Claude KRIEQUER - Monsieur Hervé WINDELS - Madame Christiane AKNOUCHE – Madame Cathy GOURDAIN (suppléante de Monsieur Gilles MENAT) - Monsieur Raphaël BARBAROSSA – Monsieur Jean-Claude CRUBEZY - Monsieur Philippe KILIDJIAN - Monsieur Marc LEMOIGNE - Monsieur Jean-Claude BOISTARD – Monsieur Patrice DUFOUR (suppléant de Monsieur Elie MELLUL) - Madame Louissette DIDISSE (suppléante de Monsieur Bernard RAUX) – Monsieur Roger DUFOUR – Monsieur Pier Carlo BUSINELLI – Madame Catherine BORGNE – Monsieur Pascal BRICOT - Monsieur William ROUYER – Monsieur Daniel DESSE – Madame Marie-Pascale FERRE - Monsieur Louis BOURLES – Madame Adeline PICHAVANT (suppléante de Monsieur patrice ROBIN)
Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Marc LEMOIGNE a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 20 heures 35.

Approbation du Procès-verbal du 21 mai 2008 : à l'unanimité

Monsieur le Président informe l'assemblée que le point n° 3 de l'Ordre du jour sera abordé avant le point n° 2, une erreur matérielle ayant été commise lors de l'établissement de la convocation. L'assemblée délibérante donne son approbation à l'unanimité.

1/ Bilan de concertation et approbation de création de la Z.A.C.

Dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement de l'Orme, le conseil communautaire doit délibérer afin d'approuver le rapport tirant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de cette Z.A.C. et autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation de la Z.A.C.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RENCKERT de la société SEMAVO qui est le bureau d'études intervenant sur le projet. Monsieur RENCKERT fait la lecture du bilan de concertation et rappelle à l'assemblée le déroulement de la concertation. Il rappelle également que la Communauté de Communes s'est engagée dans un processus d'adhésion à une charte environnementale.

Monsieur Marc LEMOIGNE intervient pour demander si une réflexion a été menée concernant un maillage vers des pistes cyclables existantes. Monsieur Le Président précise que cela n'a pas fait parti de l'étude de la Z.A.C. puisqu'il n'y a pas encore de maillage de circulation douce aux alentours. La circulation douce est pour l'instant favorisée entre la Z.A.C. et l'accès proche de la gare. Monsieur Marc LEMOIGNE demande s'il est envisagé la signature d'une charte avec les entreprises qui s'installeront dans cette zone aménagement afin de favoriser l'accès à l'emploi prioritairement aux personnes du territoire. Monsieur le président indique que c'est une discussion envisageable avec les futurs aménageurs et que le choix des entreprises pourra se faire selon des critères à mettre en place, notamment pour que ces dernières recrutent sur le bassin. Monsieur Hervé WINDELS rebondit sur les ratios présentés concernant le nombre d'emplois estimés. Monsieur RENCKERT précise qu'il est difficile de pondérer avec exactitude le nombre d'emplois générés mais que ces ratios ont été établis en fonction de la connaissance de projets similaires. Monsieur le Président conclue que c'est un ordre de grandeur et que l'intérêt est de garder à l'esprit ces ratios types d'emplois/ressources. Il procède à la lecture du projet de délibération et le soumet au vote.

Considérant les études qui ont été réalisées à l'initiative des communes de Belloy en France et Viarmes à partir de 2001 en vue de l'aménagement d'un parc d'activités intercommunal au lieudit de l'Orme sur le territoire des deux communes.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France créée le 13 janvier 2004 s'est vue transférer la compétence dans le domaine du développement économique.

Considérant les études qui ont été réalisés par le groupement SEMAVO/CEDRE/BURGEAP/COLAS au terme d'un marché notifié par la Communauté de Communes le 18 janvier 2007, portant sur :

- L'élaboration d'une charte de qualité environnementale, architecturale et paysagère ;
- La mise en œuvre de la procédure de création de ZAC ;
- Les négociations foncières et la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- La mise en œuvre de la procédure « loi sur l'eau » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2007 sur les objectifs de l'opération et les modalités de concertation. Au cours de cette concertation il a été fait un certain nombre d'observations ne remettant pas en cause l'économie du projet :

- La valeur vénale des terrains à acquérir et le bilan financier de l'opération,
- La préservation de la faune et des territoires de chasse,
- Les déplacements doux
- La pertinence de l'implantation choisie et la préservation des terres agricoles
- Les retombées économiques et financières attendues

Les réponses à ces observations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération, tirant le bilan de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123.1 et suivants, L 300.2, L 311.1 et suivants, R 311.1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1585c ;

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé le 21 avril 1994 ;

Vu le schéma directeur de l'Ouest de la plaine de France approuvé le 02 avril 1997 ;

Vu le plan d'occupation des sols de Viarmes approuvé le 28 août 1998 ;

Vu le plan d'occupation des sols du Belloy en France approuvé le 06 avril 2001 ;

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R 311.2 du code de l'urbanisme et notamment l'étude d'impact ;

Vu le rapport du Président, tirant le bilan de la concertation ;

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, le Président propose de créer la ZAC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation sont approuvées ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R 311.2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : une zone d'aménagement concertée ayant pour objet l'aménagement et l'équipement d'environ 12,5 ha des terrains en vue principalement d'y accueillir des entreprises est créée sur les parties des territoires des communes de Viarmes et de Belloy en France délimités par un trait rouge sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concertée de l'Orme.

Article 4 : le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisés à l'intérieur de la zone porte sur environ 10,5 ha de terrains à bâtir destinés aux entreprises PME/PMI, TPE/TPI et artisans.

Article 5 : le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts, sera au moins mis à la charge des constructeurs. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Article 6 : le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311.7 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie de Viarmes, siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 212.10 du code général des collectivités territoriales. La présente délibération sera en outre transmise à Mr Le Préfet du Val d'Oise, à Mr le Sous-Préfet de Sarcelles et à la DDEA de Gonesse.

Article 8 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet (Projet d'aménagement de la Z.A.C. de l'Orme)

Ce point faisant partie intégrante du déroulement de la procédure concernant la Zone d'Aménagement de l'Orme et compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, Monsieur le Président procède à la lecture du Projet de délibération et le soumet au vote. Monsieur RENCKERT précise que cette phase concerne la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et qu'elle se déroule en deux temps (une phase administrative et une phase d'expropriation). Monsieur BUSINELLI demande s'il y a des propriétaires avec lesquels une procédure amiable peut être engagée. Monsieur le Président répond que des accords amiables sont toujours envisagés et que la Déclaration d'Utilité Publique permettra de relancer des négociations. Le délai pour la prise de possession des terrains serait d'environ 2 ans ½.

Considérant les différentes études menées depuis 2001 par les Communes de Viarmes et de Belloy en France et celles engagées depuis 2004 par la Communauté de Communes.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France créée le 13 janvier 2004 s'est vue transférer la compétence dans le domaine du développement économique.

Considérant la création de la ZAC de l'Orme décidée par délibération de ce jour.

Considérant l'exposé du Président de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123.6.

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11.3.1 et R11.19.

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Viarmes et Belloy en France, respectivement approuvés les 28 août 1998 et 6 avril 2001.

Vu le dossier d'enquête conjointe établi conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : demande à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'assurer les enquêtes conjointes :

1- préalable à la déclaration d'utilité publique.

2- Parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le périmètre de la ZAC.

Article 2 : autorise le Président à transmettre à Monsieur le Préfet du Val d'Oise le dossier d'enquêtes conjointes correspondant et à solliciter la programmation de ces enquêtes publiques.

Article 3 : d'une manière générale, le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Dépôt du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau auprès de Monsieur le Préfet (Projet d'aménagement de la Z.A.C. de l'Orme)

Selon le projet d'aménagement du parc d'Activité de l'Orme et conformément aux dispositions du Décret 93.742 du 29 mars 1993, un dossier de déclaration loi sur l'eau a été établi et doit être déposé auprès des services de la préfecture. Le conseil communautaire doit délibérer pour solliciter Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour l'obtention d'un arrêté au titre de la Loi sur l'eau et autoriser le Président à effectuer ces démarches. Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes est soumise pour ce dossier au régime d'une procédure déclarative et que c'est une procédure allégée. Le délai d'aboutissement pour obtenir l'arrêté préfectoral serait d'environ 10 mois. Monsieur Claude KRIEGUER demande sur quelle eau porte cette loi. Monsieur RENCKERT indique que cela concerne les eaux de ruissellement et l'assainissement. Monsieur le Président rappelle que ces points ont été largement abordés lors des études pré-opérationnelles et invite les communes les plus concernées par ce sujet à assister aux réunions ou à consulter au siège de la Communauté de communes les dossiers déjà établis. Monsieur RENCKERT précise par ailleurs que l'un des axes majeurs étudiés dans le cadre de la charte environnementale est l'écoulement des eaux pluviales. Monsieur Daniel DESSE précise aussi que le projet d'aménagement hydraulique de la Z.A.C. permettra de mieux maîtriser ces eaux et de limiter le débit d'écoulement. A noter que le projet prévoit un mode de rétention sur chaque parcelle. Cela sera une obligation pour les preneurs. Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération et le soumet au vote.

Considérant les différentes études menées depuis 2001 par les Communes de Viarmes et de Belloy en France et celles engagées depuis 2004 par la Communauté de Communes.

Considérant que la Communauté de communes Carnelle – Pays de France créée le 13 janvier 2004 s'est vue transférer la compétence dans le domaine de développement économique.

Considérant la création de la ZAC de l'Orme décidée par délibération de ce jour.

Considérant la sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'engagement d'enquêtes conjointes DUP/parcellaire, également décidées par délibération de ce jour.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, de ses modifications et différents décrets d'application.

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Viarmes et du Belloy en France, respectivement approuvés les 20 août 1998 et 06 avril 2001.

Vu le dossier loi sur l'eau établi conformément aux dispositions du décret 93.742 du 29 mars 1993.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à déposer le dossier de déclaration loi sur l'eau, auprès des services de la Préfecture.

Article 2 : Sollicite Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour l'obtention d'un arrêté au titre de la loi sur l'eau, au vu du dossier de déclaration précité.

Article 3 : Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

4) Autorisation au président à signer un contrat de prestations de « Services de communication en ligne »

Depuis sa création, le site de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France est hébergé par la Société BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS. Un contrat de services de prestations « Services de communication en ligne » doit être signé afin de matérialiser ce service à compter de l'année 2008. Ce contrat est annuel et peut-être reconduit de façon express.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de la commission chargée de la communication sera à organiser en septembre 2008 afin de faire un point sur le site internet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes carnelle pays de France de renouveler le contrat d'hébergement de son site.

Considérant la proposition faite par la Société BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la société BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS, la facturation pour l'année 2008 étant de 210 € HT.

➤ **DIT** que les dépenses qui en découlent sont prévues au budget de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France de chaque année.

5) Délégation du Conseil Communautaire au président

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, notamment à l'Article L. 5211-10, le Président, les vices-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Lors de chaque conseil communautaire, le Président devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Après exposé de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante procède au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 permettant au Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration de l' E.P.C.I. pour la durée du présent mandat,

Après exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de confier à Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, la délégation de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2) de l'approbation du compte administratif ;
 - 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T. ;
 - 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
 - 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque conseil communautaire, le Président devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

➤ **AUTORISE** le Président à donner délégation aux vice-présidents dans le cadre de leur mission

6) Informations générales

- TRASERR 2008 : Les travaux sont bien avancés et seront finis d'ici la fin du mois. D'une façon générale, les riverains sont contents, le revêtement est de qualité. Monsieur Claude KRIEGUER félicite la Maîtrise d'œuvre et l'Entreprise pour la qualité de leur prestation menée dans les règles de l'art.

- Monsieur le Président indique qu'il faut organiser une commission concernant la mise en œuvre de l'utilisation de la machine anti-graffitis.

- Monsieur le président informe que le Comité d'expansion organise des commissions de travail sur différents sujets et fait appel à candidature. Les élus souhaitant y participer peuvent se rapprocher du secrétariat général afin d'obtenir le bulletin d'inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 320

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Monsieur Claude KRIEGUER

Monsieur Hervé WINDELS

Madame Christiane AKNOUCHE

Madame Cathy GOURDAIN

Monsieur Raphaël BARBAROSSA

Monsieur Jean-Claude CRUBEZY

Monsieur Philippe KILIDJIAN

Monsieur Marc LEMOIGNE

Monsieur Jean-Claude BOISTARD

Monsieur Fabrice DUFOUR

Madame Louissette DIDISSE

Monsieur Roger DUFOUR

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI

Madame Catherine BORGNE

Monsieur Pascal BRICOT

Monsieur William ROUYER

Monsieur Daniel DESSE

Madame Marie-pascale FERRE

Monsieur Louis BOURLES

Madame Adeline PICHAVANT